

DECISION MUNICIPALE  
n°01.2024

**Objet :** Acquisition d'un minibus

Le Maire de Plouescat,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune de Plouescat du 25 mai 2020 autorisant le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

**Considérant** que, dans le cadre du bon fonctionnement de l'Espace de Vie Sociale, il est nécessaire de procéder à l'acquisition d'un nouveau minibus en remplacement de l'ancien Renault Transit mis à disposition par la société Infocom en 2014 et restitué en l'état en 2022,

**Considérant** qu'eu égard au montant estimatif de l'acquisition, une procédure de mise en concurrence adaptée, en application de l'article R 2123-1 code de la commande publique, n'était pas nécessaire,

**Considérant** qu'au regard de la spécificité du modèle recherché la consultation a été faite auprès de son unique constructeur, la société Renault.

**DECIDE :**

**Article 1 :** De conclure avec la société Renault Bodemerauto sise à ZA la Croix rouge de Morlaix (29600) l'acquisition d'un Trafic VP modèle ZEN Blue DCI 150 S&S – 8 PL au prix de 34 534,76 € TTC.

**Article 2 :** Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au recueil des décisions.

POUR COPIE CONFORME

A Plouescat, le 17 janvier 2024  
Le Maire, Eric Le Bour.



« La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou de sa notification et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le Département »